

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 26 (1954)
Heft: 7

Artikel: Apologue en réponse à un apologue
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à la votation populaire, avant que le Conseil fédéral prenne une nouvelle décision au sujet du prix des loyers.»

Le secrétaire de l'union, H. Gerteis, présenta ensuite un exposé sur des questions de construction économique. Il constata que l'activité des Coopératives d'habitation représentait entre la moitié et le septième environ du total des logements construits après la suppression des subventions. C'est un beau résultat. Les nombreuses possibilités d'économies dans la construction (normalisation, préfabrication, coopératives de production, plans-types, honoraires réduits, augmentation du nombre des étages, etc.) furent énumérées, sans cependant donner la solution définitive du logement économique. Le conseiller d'Etat Maret apporta une contribution particulièrement efficace, en indiquant la solution vaudoise : c'est le prêt à taux réduit qui actuellement correspond, pour un intérêt de $2\frac{3}{4}\%$, à une subvention à fonds perdu de 20%.

Il ne semble toutefois pas que cette possibilité soit suffisamment comprise par nos Confédérés, et pour cette fois la Suisse romande a pris les devants.

Après de nombreuses interventions dans la discussion, l'assemblée fut levée vers 18 h.

La soirée donnait à chacun l'occasion de renouveler connaissance, soit après un film sur « La nature en danger », soit dans les établissements de la ville.

Le lendemain dimanche, un tour de ville et le passage dans plusieurs groupes d'habitations permit aux participants de se rendre compte de l'extension considérable de l'agglomération et des efforts effectués dans le domaine du logement. Après un apéritif accompagné de la traditionnelle et excellente « saucisse à rôtir », le repas de midi réunit les cinq cents participants au « Schützengarten ».

L'après-midi, favorisé par un beau soleil, ce fut une belle tournée en bateau sur le lac de Constance, qui clôtura agréablement cette assemblée fort bien organisée par nos amis de Saint-Gall. H.

APOLOGUE EN RÉPONSE A UN APOLOGUE

Le *Bulletin immobilier suisse*, dans son numéro 9, nous cite un apologue de M. Louis Gross, et nous ne résistons pas au plaisir de le mettre sous les yeux de nos lecteurs :

Je ne puis, ici, au sujet de cette menace d'augmentation générale des salaires, résister à l'idée d'une comparaison :

Supposons que, dans une grande entreprise, ensuite de forces majeures, l'autorité ait dû intervenir pour bloquer les journées de travail à trois par semaine, les salaires restant entiers et les contrats individuels non résiliables. Les années passent ; or, malgré le retour à des conditions à peu près normales, l'autorité persiste à maintenir le blocage des journées de travail à trois par semaine avec paye entière. Seuls, les nouveaux employés, malgré des salaires de débutants, doivent travailler six jours.

La situation devenant grotesque et l'autorité ne sachant comment faire pour reprendre ce qu'elle avait un peu imprudemment donné, on eut l'idée de consulter, par votation, le personnel de l'entreprise, pour lui demander s'il voulait admettre la suppression du déséquilibre choquant entre les prestations des anciens et des nouveaux employés. Ces derniers et les patrons furent évidemment d'accord, mais les anciens employés, constituant une confortable majorité, refusèrent. L'affaire fut ainsi considérée comme « équitablement » traitée.

L'abus devenant trop patent, l'autorité décida de porter à quatre jours par semaine le travail des anciens employés. Ce fut immédiatement une campagne d'indignation où l'on déclara que si cette mesure « antisociale » devait entrer en vigueur, il y aurait lieu de procéder à une augmentation GÉNÉRALE des salaires. Si l'on veut bien se souvenir qu'il n'y a d'abord qu'une partie des employés jusqu'ici gratuitement favorisée, qui est atteinte et qu'ensuite cette partie était déjà payée pour travailler six jours, on reste confondu.

Evidemment, ces anciens employés avaient pris l'habitude d'arrondir leur revenu en faisant des gains supplémentaires pendant leurs journées vides ; ils crièrent alors à la perte et à l'injustice. Le malheur, c'est qu'ils y croient, tant il est vrai que l'habitude trop aveugle à ce que l'on reçoit exceptionnellement mène infailliblement à l'oubli de ce que normalement l'on doit.

Louis Gross.

Le *Bulletin immobilier suisse* nous permettra, à notre tour, de raconter un autre apologue. Merci.

Supposons que, dans une grande entreprise, à la suite de circonstances exceptionnelles, particulièrement à la suite de l'augmentation du coût de la construction, l'autorité ait dû intervenir pour permettre à ses employés d'avoir un logement aussi propre, aussi sain et aussi agréable que possible : cette autorité, pour parvenir à ce résultat, eut l'idée de prélever proportionnellement, sur les salaires et sur les revenus, une certaine somme destinée à compenser cette hausse catastrophique des prix de construction, de telle sorte que chacun pût se dire qu'il était aidé par tous, ce qui d'ailleurs était très explicitement contenu dans la devise même de cette entreprise, devise qu'on aimait mieux rappeler dans les discours qu'appliquer dans la réalité.

Les années passent. L'autorité, pensant que les conditions étaient revenues à la normale, eut l'idée de consulter, par votation, le personnel de l'entreprise, pour lui demander s'il admettrait la suppression de ces mesures qui tendaient à établir une certaine justice entre toutes les catégories de ses employés : et ceux-ci, croyant de bonne foi que cette mauvaise période était passée, comme l'autorité le leur affirmait, furent évidemment d'accord : constituant une majorité, non pas confortable, mais suffisante quand même, ils renoncèrent à la prolongation de ce système. L'affaire fut ainsi considérée comme « équitablement » traitée.

Encouragés par ce succès, ceux qui étaient responsables de la construction, à des prix confortables, de ces nouveaux logements, estimèrent qu'il n'était pas juste que leurs collègues, qui avaient pu bâtir les anciens logements aux prix d'avant ce renchérissement désastreux, cause de tout le mal, ne puissent pas prendre part à une fête si bien organisée : ils voulurent, pour ne citer qu'un exemple, que ceux qui avaient payé 50 fr. le mètre cube de construction, puissent toucher des loyers égaux à ceux qu'ils auraient eu, s'ils avaient payé 100 fr. le mètre cube. L'autorité n'eut pas le courage de le leur refuser, et décida de porter, partiellement il est vrai (mais ce n'était qu'un début), ces loyers anciens au niveau des loyers nouveaux.

Ce fut immédiatement une campagne d'indignation tout à fait justifiée, car cette mesure antisociale allait correspondre fatalement à une augmentation générale du coût de la vie, augmentation qu'on essayait justement, depuis plusieurs années, d'enrayer : alors qu'il aurait été plus simple et plus naturel d'essayer de construire à bon compte, par des mesures semblables à celles qui avaient déjà été employées avec succès, des logements assez nombreux, pour que l'ensemble des employés puissent être logés dans des conditions normales,

ce qui aurait vite empêché ces spéculations dont tous faisaient les frais. Evidemment, on reste confondu d'appréhender que plusieurs de ces employés avaient pris l'habitude d'être logés à des taux correspondant à leurs salaires : le malheur, c'est qu'ils croyaient qu'en toute équité il devait en être ainsi, tant il est vrai que l'habitude aveugle, et qu'un employé bien logé oublie infailliblement qu'une société solidement organisée est celle où les promesses ne sont faites que pour le rendre joyeux. J.

LE JARDIN FAMILIAL

« L'homme a un véritable besoin de plantes et de fleurs, en raison du caractère utilitaire de l'espace planté et de l'effet psychologique indiscutable des végétaux sur son comportement général. Le jardin privé est une dépendance de la maison d'habitation ; il en constitue souvent le cadre pour le plaisir des yeux », écrit M. Robert Joffet, paysagiste, ingénieur général des Services techniques de la ville de Paris (*La Santé de l'Homme*).

Ce jardin est le prolongement indispensable du logis.

On pense fréquemment, bien à tort, qu'un terrain de faible dimension, entouré de murs, ne peut recevoir aucune plantation ; même si la surface de ce terrain est inférieure à 200 m², on peut la transformer en jardin simple, sobre et gai, sur lequel s'ouvriront les pièces familiales de la demeure ; les murs seront couverts par du lierre, par de la vigne vierge, par une glycine ; des arbustes à feuillage persistant ou caduc, des arbres de petit développement, constitueront des masses de fond ; le sol sera transformé en pelouses et en massifs ; on réservera à l'aide de dallages réguliers ou irréguliers les circulations nécessaires ; on cherchera à réaliser des effets de masses colorées avec des groupes de plantes annuelles, de plantes vivaces et surtout de rosiers polyantha (orange triumph, Alain, par exemple). En situation ombragée, on pourra planter des primevères, des anémones, des pervenches, des violettes, des héméro-

calles, des fuchsia, etc... Mais pour conserver toute sa valeur, la décoration devra être limitée et discrète ; un coin de repos, avec un banc, permettra de méditer devant la scène charmante que peut constituer un jardin.

Dans un autre ordre d'idées, que de somptueuses villas sont entourées d'un terrain vague, dont l'aménagement en jardin assurerait aux habitants un agrément et un délassement appréciables ! Cet aménagement devrait être conduit avec goût en vue de constituer un élément de transition entre l'habitation et le paysage environnant ; sa conception serait adaptée non seulement au caractère de la construction, mais aussi aux besoins de ses habitants, autrement dit le jardin serait à la fois fonctionnel et décoratif. Il répondrait d'abord aux besoins utilitaires de la famille ; ce serait un ensemble équilibré d'éléments décoratifs, d'aires de jeux, avec, parfois, une pataugeoire, un bassin de natation, un solarium, et aussi des aires réservées à la culture potagère et fruitière. On emploierait des pelouses, des parterres fleuris, des massifs d'arbustes et d'arbres, des arbres isolés aux formes expressives comme les cyprès verticaux ou les saules pleureurs, des écrans de feuillage, des allées sablées ou des chemins dallés, des terrasses, des miroirs d'eau, des rocailles, etc. Ainsi créerait-on une ambiance, qui faciliterait la détente morale, le repos physique et les exercices corporels.

ESTHÉTIQUE ET ÉCONOMIE PEUVENT ALLER DE PAIR

Certes, la construction en série est la construction économique par excellence. Mais quelle monotonie risque de se dégager de ces ensembles où chaque maison, chaque immeuble est rigoureusement semblable à ceux qui l'entourent ! N'est-ce pas à l'architecte d'essayer, dans la mesure du possible, d'assouplir cette rigidité inflexible dans la construction ? Ne doit-il pas surtout rechercher l'équilibre des proportions dans les volumes - condition indispensable pour assurer l'harmonie de la réalisation ? Combien d'immeubles, construits il y a plusieurs années, déparent les paysages par la silhouette pesante que leur confère une hauteur excessive en regard de leur longueur. Deux architectes parisiens, MM. Prévert et Sebillotte, consultés par la rédaction des « Informations sociales » (Paris, 3. 54), énoncent quelques principes généraux que rapporte cette revue :

« L'œil est tout d'abord sensible à l'allure générale de la construction en la plaçant dans son cadre. Or, compte tenu de l'ensoleillement et de l'espace nécessaire qu'exige le prospect entre les immeubles, l'architecte seul est responsable de l'équilibre harmonieux que peut dégager la disposition d'un groupe de maisons ou d'immeubles. »

*

Après les volumes, c'est le rythme des surfaces qui retient l'attention. La proportion des vides et des pleins sur la façade est un facteur important dans l'harmonie d'une construction. Les principes de l'économie interdisent les corniches, les lucarnes et auvents dont une disposition heureuse pouvait tant contribuer à la beauté de l'édifice. Il faut même renoncer aux fenêtres de différentes dimensions, encore trop onéreuses ; en